



Directive sur l'utilisation des overheads au GSI

1. Principe

Les overheads collectés par le GSI servent à soutenir la recherche interdisciplinaire et collaborative au GSI.

Deux types de soutien sont proposés avec une répartition à part égale.

2. Soutien aux groupes de recherche

La moitié de la somme totale des overheads est dédiée à soutenir les groupes de recherche associés au GSI.

Les groupes de recherche (laboratoire de recherche) :

- Sont considérés comme groupe de recherche éligibles, les laboratoires dont l'organisation a été validée par le COPO : GTGLab, AfricaLab, LABEAC.
- La somme totale est divisée à part égale entre les groupes de recherche

3. Soutien aux chercheurs·ses

L'autre moitié de la somme totale des overheads est dédiée à soutenir directement des chercheurs·ses affiliés au GSI. Quatre mécanismes de soutien sont proposés. Un accès privilégié est prévu pour les personnes qui ont contribué à l'obtention d'overheads.

3.1 *Engagement d'un collaborateur scientifique pour développer un projet de recherche*

Principe : Un·e chercheur·se (engagé·e au GSI à un taux d'activité d'au moins 50%) demande un soutien financier pour lui permettre d'engager un soutien scientifique pour contribuer à la préparation d'une demande de financement d'un projet de recherche.

Procédure : une demande doit être déposée au Comité de direction qui octroie ou non son soutien. Cette demande doit contenir la nature du projet de recherche, un budget, ainsi que les informations relatives au financement demandé.

Hauteur du soutien : jusqu'à CHF15'000. La durée maximale est de un semestre (max 6 mois). La personne qui obtient le soutien s'engage à déposer le projet de recherche via le GSI auprès du bailleur sélectionné.

3.2 *Décharge d'enseignement(s) pour développer une activité de recherche*

Principe : Un·e chercheur·se (engagé·e au GSI à un taux d'activité d'au moins 50%) demande une décharge d'un ou plusieurs de ses enseignements pour déposer un projet de recherche substantiel auprès d'un bailleur (par exemple FNS). Le financement sert alors à engager un·e chargé·e de cours ou d'enseignement pour donner le ou les enseignements.

Procédure : une demande doit être déposée au Comité de direction qui octroie ou non son soutien. Cette demande doit contenir la nature du projet de recherche, les

informations relatives au financement demandé ainsi que le(s) enseignement(s) visé(s) par la décharge. La demande doit être déposée au moins 4 mois avant le début du semestre.

Hauteur du soutien : jusqu'à 2 charges de cours par semestre. La durée maximale est de 2 semestres. La personne qui obtient une ou plusieurs décharge(s) s'engage à déposer le projet de recherche via le GSI auprès du bailleur sélectionné.

3.3 Soutien à la publication d'un article dans une langue étrangère

Principe : beaucoup de publications se font en anglais (ou dans d'autres langues) car cela permet de diffuser plus largement les résultats de la recherche. La relecture par un éditeur anglophone peut permettre d'améliorer la langue et ainsi l'impact de l'article en question.

Procédure : une demande de soutien doit être déposée au Comité de direction qui octroie ou non son soutien. Les soutiens sont réservés à des publications dans des journaux avec processus de revue par les pairs. La décision est très rapide.

Hauteur du soutien (indicatif) : jusqu'à CHF 5'000. L'utilisation d'un éditeur est réservée aux articles acceptés et qui nécessitent une relecture finale minutieuse (ce soutien ne peut pas être octroyé pour préparer un article).

3.4 Soutien à l'organisation de colloques à visée exploratoire

Principe : La recherche interdisciplinaire et collaborative du GSI passe par l'organisation d'activités d'échanges telles que des colloques. Le GSI soutien l'organisation de colloques qui visent à explorer des nouvelles pistes de recherche (il ne s'agit pas d'événements grand public ou de présentation de résultats de recherche).

Procédure : une demande doit être déposée au Comité de direction qui octroie ou non son soutien.

Hauteur du soutien : jusqu'à CHF 10'000.

4. Autre disposition

Les dispositions de la présente directive sont sujet à modifications au regard des données collectées sur l'utilisation des fonds overheads durant les années 2023-2024.

Directive adoptée par le Comité de direction du 16 mars 2022